

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 22 avril 2026

**L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

**Présents** : Mme ESCODA Aurélie, AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

**Absent(s)** :

**Procuration(s)** :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- . APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2026
- . APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 20 MARS 2026
- . APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 2 AVRIL 2026
- . INDEMNITES ELUS 2025
- . BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- . BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT
- . TAXES DIRECTES LOCALES 2026
- . SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026
- . BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026
- . REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- . PERSONNEL – PRINCIPE DE CREATION DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
- . COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS
- . INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DE REPRESENTANT CLECT
- . SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MEDITERRANEE – ELECTION REPRESENTANT COMMUNAL
- . AFFAIRES DIVERSES
  - JURY D'ASSISES

#### APPROBATION PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2026

Madame le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

#### APPROBATION PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Madame le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

#### APPROBATION PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2026

Madame le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Le conseil municipal accepte, à 15 voix POUR dont 2 procurations, 4 ABSTENTIONS et 0 CONTRE, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

#### INDEMNITES ELUS 2025

Vu la loi N°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93,

Aux termes de ces articles, il convient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction.

Madame le Maire présente le bilan des indemnités perçues par les conseillers municipaux sur l'année 2025 :

| Fonction           | Indemnités en € bruts | Avantage en nature | Remboursement frais | TOTAL ANNUEL |
|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|--------------|
|                    | MONTANT BRUT ANNUEL   |                    |                     |              |
| Maire              | 19 730,52 €           | 0,00 €             | 0,00 €              | 19 730,52 €  |
| 1er Adjoint        | 5 919,12 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 5 919,12 €   |
| 2ème Adjoint       | 5 919,12 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 5 919,12 €   |
| 3ème Adjoint       | 5 919,12 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 5 919,12 €   |
| 4ème Adjoint       | 5 919,12 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 5 919,12 €   |
| 5ème Adjoint       | 5 919,12 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 5 919,12 €   |
| Conseiller délégué | 2 959,56 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 2 959,56 €   |
| Conseiller délégué | 2 959,56 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 2 959,56 €   |
| Conseiller délégué | 2 959,56 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 2 959,56 €   |
| Conseiller délégué | 2 959,56 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 2 959,56 €   |
| Conseiller délégué | 2 959,56 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 2 959,56 €   |
| Conseiller délégué | 2 219,67 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 2 219,67 €   |
| Conseiller délégué | 2 219,67 €            | 0,00 €             | 0,00 €              | 2 219,67 €   |
| TOTAL ANNUEL 2025  |                       |                    |                     | 68 563,26 €  |

Le conseil municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance du bilan des indemnités versées aux conseillers municipaux pour l'année 2025.

## BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Corneilla la Rivière,

**Vu** le compte financier unique 2025,

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Corneilla la Rivière a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Michel NIETO,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|                  |                           |                             |
|------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Investissement : | Dépenses 533 609,79 € ;   | Recettes 981 460,02 € ;     |
| Fonctionnement : | Dépenses 1 767 481,76 € ; | Recettes : 1 757 384,05 € ; |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et à l'unanimité :  
APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

#### **BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : -339 185,23 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 184 632,84 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 108 667,49 €

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 758 325,65 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

##### Ligne 002 / 001 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 758 325,65 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) 108 667,49 €

#### **TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

##### **CONSIDERANT :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Madame le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux de 2026 des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2026. Il est proposé au conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2025.

**Entendu** l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

**DECIDE :**

 **DE VOTER les taux ci-après :**

|                          | Taux    | Bases prévisionnelles | Produits correspondants |
|--------------------------|---------|-----------------------|-------------------------|
| Taxe Foncière (bâti)     | 41,47%  | 1 961 000             | 813 227,00 €            |
| Taxe Foncière (non bâti) | 41,98%  | 77 400                | 32 493,00 €             |
| Taxe d'habitation (TH)   | 16,21 % | 120 800               | 19 582,00 €             |

**TOTAL** 865 302 ,00 €

 **D'AUTORISER** Madame le maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2026 et à le transmettre aux services de l'Etat.

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026**

Madame le maire présente le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2026.

Elle rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, M. NIETO Michel et Mme REDO Fabienne quittent temporairement la séance du conseil municipal.

Monsieur Julien ALBARRACIN, Adjoint en charge des associations, propose que les subventions pour l'année 2026 soient réparties comme suit :

| ASSOCIATION                               | MONTANTS<br>SUGGERES 2026 |
|-------------------------------------------|---------------------------|
| Sport Corneilla                           | 800,00 €                  |
| A.S.C Tennis                              | 1 000,00 €                |
| Acrobate du Canigou                       | 800,00 €                  |
| ULM                                       | 600,00 €                  |
| Tout pour les enfants                     | 1 000,00 €                |
| Stade Omnisport Corneillanais             | 1 000,00 €                |
| Força Corneilla                           | 1 000,00 €                |
| Sempre Joves                              | 500,00 €                  |
| Jardins familiaux                         | 500,00 €                  |
| Neurones en Folie                         | 350,00 €                  |
| Comité d'animation                        | 4 000,00 €                |
| Anciens combattants                       | 300,00 €                  |
| Souvenir français                         | 500,00 €                  |
| Entente de la Têt                         | 2 300,00 €                |
| La chasse                                 | 300,00 €                  |
| Força Réal Insertion                      | 1 500,00 €                |
| Yoga                                      | 300,00 €                  |
| Tir à l'Arc                               | 800,00 €                  |
| Les Nounous de Corneilla                  | 400,00 €                  |
| Section Jeunes Sapeurs<br>Pompiers Millas | 300,00 €                  |
| Parents d'élèveS collège Millas           | 100,00 €                  |
| Alors on danse à Corneilla la<br>Rivière  | 500,00 €                  |
| Oxyjeune                                  | 500,00 €                  |
| Espaces Denses                            | 600,00 €                  |
| Humour d'acqui                            | 500,00 €                  |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>20 450,00 €</b>        |

Après en avoir délibéré selon les modalités présentées ci-dessus, à 16 POUR dont 2 procurations et 1 voix CONTRE, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2026, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Angélique MICHEU : votre choix de ne pas accéder à leur demande se justifie comment ?

Aurélie ESCODA : Oxyjeune n'a pas fait grande chose l'année dernière et il leur reste la subvention de l'année dernière quasi complète.

Angélique MICHEU : oui car ils ont eu des problèmes d'ouverture de compte avec les signatures.

Aurélie ESCODA : et là il n'y pas de projet à venir donc avec la subvention de l'année dernière plus celle-ci de cette année, on a jugé que 600,00 € était suffisant.

Angélique MICHEU : je trouve cela un peu dommage pour les jeunes.

Aurélie ESCODA : on verra avec ce qu'ils ont sur les comptes, ils peuvent mettre pas mal de choses en action.

Sandrine BARROT : vous pouvez me rappeler le montant de la subvention ?

Aurélie ESCODA : ils ont eu 6 000,00 € l'année dernière et ils ont fait une action qu'ils ont remboursée.

Angélique MICHEU : Ils ont de l'argent sur les comptes ok mais c'est comme le comité.

Aurélie ESCODA : le comité est en sommeil et il va faire des choses, des choses prévues.

Angélique MICHEU : oui mais ils ont de l'argent sur les comptes.

Aurélie ESCODA : le comité a des actions. Là, pour l'instant, on n'a pas connaissance d'actions à venir au niveau d'Oxyjeune.

Angélique MICHEU : c'est pour les jeunes. Après, il y en a qui ont été augmentés donc c'est bien.

Florent CHARRE : si je peux me permettre par rapport à ce sujet, quand il y a le dépôt de dossier de demande de subvention, quand on a une ligne pour justifier d'un montant aussi important, on a besoin de plus de matière pour savoir ce qu'ils veulent faire et quel projet ils veulent mettre en place. Si je me souviens bien dans ce dossier, il y a « on veut travailler avec les animaux ». Il n'y a pas de détail pour l'examen précis du dossier et qui a amené à cette décision. Si on a un projet sérieux, solide avec des objectifs clairs, il n'y a pas de raison de s'y opposer.

Aurélie ESCODA : l'idée n'est pas de distribuer pour distribuer.

#### **BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame le maire propose le budget primitif de la commune pour l'année 2026 décomposé comme ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                              |                       |                       |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                               | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
| Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget | 2 417 192,14 €        | 1 658 866,49 €        |
| Restes à réaliser                                             | 0,00 €                | 0,00 €                |
| Résultat de fonctionnement reporté                            | 0,00 €                | 758 325,65 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>2 417 192,14 €</b> | <b>2 417 192,14 €</b> |

| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>                                                           |                     |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                                                         | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
| Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 740 905,93 €        | 632 238,44 €        |
| Restes à réaliser                                                                       | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)                          | 0,00 €              | 108 667,49 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                            | <b>740 905,93 €</b> | <b>740 905,93 €</b> |

|                     |                       |                       |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL BUDGET</b> | <b>3 158 098,07 €</b> | <b>3 158 098,07 €</b> |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|

Il est rappelé que le conseil municipal a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune par délibération du 29 septembre 2022, N°028/2022 et notamment a autorisé le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 POUR dont 2 procurations et 4 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Angélique MICHEU : concernant les dépenses de fonctionnement, vous budgétisez 120 000 € sur le compte de l'énergie alors que l'année dernière on était déjà à plus de 89 000,00 €, avez-vous prévu la climatisation réversible de l'école ? Et l'éclairage public rallumé la nuit ?

Michel NIETO : oui on a demandé au SYDEEL une évaluation pour l'éclairage public qui a été donnée à 19 000,00 €

Sandrine BARROT : c'est un budget prévisionnel et la climatisation des écoles est intégrée dans le montant

Angélique MICHEU : vous êtes sûres ? Et pourquoi un montant au combustible de plus de 30 000,00 € alors que l'année dernière, la consommation était d'environ 3 000,00 € ?

Sandrine BARROT : cette ligne est intégrée dans le chapitre 11 et comme vous le savez, on peut bouger les lignes dans le chapitre sans faire de décision modificative selon les besoins.

Angélique MICHEU : à quoi correspond la somme de 27 000,00 € pour les bâtiments publics ?

Michel NIETO : tout ce qui est vérification des extincteurs, divers travaux d'électricité, travaux de peinture et embellissement.

Philippe MARIN : la peinture, ce sont les écoles j'imagine ?

Michel NIETO : ça peut être les écoles mais aussi d'autres bâtiments publics ?

Gilles CLOTTES : vous aviez prévu des fresques aussi ?

Michel NIETO : oui c'est compris là-dedans aussi.

Sandrine BARROT : on est d'accord que sur ces lignes, c'est la matière première comme la peinture car ce seront les agents qui feront les travaux pour pouvoir faire des travaux en régie car récupération de la tva du matériel et mettre en avant les compétences des agents.

Michel NIETO : par exemple, les agents ont passé les murs du porche au karcher et ont passé une couche de fixateur avant la peinture et cela correspond à des travaux en régie.

Sandrine BARROT : pour les travaux en régie, on peut récupérer la TVA sur le matériel et comptabiliser le temps passé des agents et qui permettra de dégager de la recette sur le budget 2027.

Angélique MICHEU : à quoi correspond la ligne « Atténuation des produits » ligne 14 pour 3 545,00 € ?

Aurélie AUJAME : cette ligne est liée aux redevances eau et assainissement suite à l'intégration du budget eau et assainissement dans le budget principal après le transfert de la compétence à PMMCU. Il s'avère que la somme de 3 545,00 € a été demandée d'être réglée par l'Agence de l'eau au titre des redevances suite à un contrôle effectué entre 2020 et 2024. Le bilan du contrôle a été reçu cette année et plus d'autre somme ne seront demandées car la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Angélique MICHEU : quel projet sur la ligne 2112 « Terrains de voirie » pour 50 000,00 € ?

Michel NIETO : c'est l'aménagement du parking de la Tramontane, l'ancienne pinède car il y a un parking à refaire et des arbres à planter.

Angélique MICHEU : à quoi correspond la ligne 212 « Aménagement et agencement de terrain » ?

Michel NIETO : ça correspond à la sécurisation et l'aménagement extérieur de l'espace Força Real.

Angélique MICHEU : sécurisation ?

Michel NIETO : oui car c'est vraiment la foire sur ce site, il y a de nombreuses incivilités et on veut sécuriser cet espace-là.

Gilles CLOTTES : vous allez le clôturer ?

Michel NIETO : on va voir, c'est en étude.

Angélique MICHEU : dans les bâtiments privés 41 000 €, cela correspond à quoi ?

Michel NIETO : c'est l'estimation de la toiture de la maison rue Neuve sans propriétaires pour travaux de sécurisation et de consolidation car cette maison menace les voisins et la voie publique.

Angélique MICHEU : que représentent les réseaux de voirie pour 115 000 € ?

Aurélie ESCODA : c'était le montant alloué au porche, le devis des travaux de démolition que vous aviez signé

Angélique MICHEU : mais vous ne le faites plus ?

Aurélie ESCODA : on va quand utiliser cette enveloppe pour un projet sur le même site.

Angélique MICHEU : le compte 1328 « Autres » pour 106 000 €, à quoi cela correspond ?

Sandrine BARROT : ce sont des recettes et cela correspond au fonds de concours de la communauté urbaine PMM, des subventions.

Michel NIETO : c'est ce que vous n'avez pas consommé en 2025 ajouté au montant de 2026.

Angélique MICHEU : et les amendes de police, vous ne les avez pas comptabilisées ?

Sandrine BARROT : ne sont inscrites que les subventions notifiées et comme on n'a pas encore déposé de dossiers au titre des amendes de police, on ne peut pas inscrire au budget.

Sandrine BARROT : vous pourrez constater que grâce à la bonne répartition des dépenses de fonctionnement, on arrive à dégager un montant de 257 292,00 € pour investir et mener à bien les projets que l'on s'était fixé.

Angélique MICHEU : vous n'avez pas fait de crédit ?

Michel NIETO : non pas cette année car la capacité d'auto-financement ne le permet pas et 3 trois prêts seront terminés en 2027 donc il sera à nouveau possible d'emprunter.

Philippe MARIN : vous avez arrêté les travaux du porche, combien représente le coût de cette non-réalisation ?

Michel NIETO : c'est une question que vous avez posée en questions diverses et Aurélie y répondra en temps voulu.

Miche NIETO : j'aimerais vous faire un argumentaire concernant ce budget sur 7 points :

- Un budget sincère, prudent et réaliste : le budget primitif de 2026 s'appuie sur une analyse rigoureuse des réalisations 2025 et intègre de manière responsable les évolutions connues des charges notamment en matière d'énergie, de personnel et de contrats. Il traduit une volonté de sincérité budgétaire garantissant la continuité du service public et d'un pilotage maîtrisé sur l'exercice
- Une maîtrise globale des charges de fonctionnement : malgré un contexte économique contraint, la commune parvient à contenir la progression globale des dépenses de fonctionnement. Les charges sont maîtrisées, anticipées et adaptées aux besoins réels du service public, ce qui démontre une gestion rigoureuse et responsable.
- Un effort affirmé d'autofinancement : l'augmentation du virement à la section d'investissement illustre la volonté de renforcer l'autofinancement communal. Ce choix contribue à limiter le recours à l'emprunt et à assurer la soutenabilité financière des projets sur le long terme.
- Une politique d'investissement structurée : le programme d'investissement 2026 répond à des priorités clairement identifiées : entretien du patrimoine communal, amélioration des équipements publics, sécurisation des espaces et transition énergétique. Ces investissements visent à améliorer concrètement le cadre de vie des habitants.
- Une fiscalité maîtrisée : le budget 2026 s'inscrit dans le une logique de stabilité fiscale, une évolution mesurée des recettes. La commune fait le choix de préserver le

pouvoir d'achat des habitants tout en sécurisant les ressources nécessaires à son fonctionnement.

- Une trajectoire financière sécurisée : pris dans son ensemble, le budget primitif 2026 présente un équilibre solide entre fonctionnement et investissement. Il offre une trajectoire financière lisible, prudente et cohérente, permettant de concilier gestion responsable et projets structurants pour l'avenir.

Conclusion : le budget primitif témoigne d'une gestion responsable, équilibrée et tournée vers l'avenir. Il permet de répondre aux besoins des habitants, de préparer les investissements structurants et de garantir la stabilité financière de la commune.

#### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé d'adopter le document présent en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 POUR dont 2 procurations et 4 CONTRE, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Angélique MICHEU : vous avez rejeté notre demande que vous aviez accordé auparavant

Aurélie ESCODA : oui, on reste sur trois jours francs

Angélique MICHEU : par contre recevoir des mails à 20h ou 22h, ce n'est pas possible, la fermeture de Mairie est à 17h00.

Sandrine BARROT : c'est réglementaire, on est tenu d'envoyer les documents le jour J avant minuit. On ne vous oblige pas à regarder vos mails à 20h00 ou 22h00.

Angélique MICHEU : je ne mets pas en cause le travail de Mme AUJAME mais ce n'est pas normal de recevoir à cette heure-là mais plutôt à 17h00 à la fermeture de la mairie.

#### PERSONNEL – PRINCIPE DE CREATION DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.2° et L.332-13

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services techniques, administratif, école, enfance-jeunesse et restauration scolaire, les besoins des services peuvent donc justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels dans les cas suivants :

- Indisponibilité des personnels titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale
- Indisponibilité des personnels contractuels relevant du droit privé (CDI, CDD, CAE, ...)
- Accroissement saisonnier d'activité
- Accroissement temporaire d'activité

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public et de droit privé indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- Temps partiel ;
- Détachement de courte durée ;
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Congés octroyés en application de l'article 57 :
- Congé annuel ;
- Congé de maladie ordinaire ;
- Congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour VAE ;
- Congé pour bilan de compétence ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- Congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé de proche aidant ;
- Congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé parental ;
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré à 15 POUR dont 2 procurations et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- ✓ De valider la délégation, permettant au maire de recruter des agents contractuels directement ou par l'intermédiaire d'associations dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2 et L332-13 par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- ✓ De la charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- ✓ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Sandrine BARROT : oui ça l'est déjà dans le chapitre 012 lié au personnel

Angélique MICHEU : c'est que sur des remplacements maladie ?

Sandrine BARROT : non par forcément en maladie mais aussi pour des absences prolongées.

Philippe MARIN : j'ai cru entendre contrat à durée indéterminée ?

Sandrine BARROT : non ce ne sont que des contrats à durée déterminée. Si le Maire souhaite recruter un contrat à durée indéterminée, ça passera en conseil municipal.

#### COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Suite aux élections municipales de 2026, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée.

La CCID tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

|    | Civilité | Nom                   | Prénom      |
|----|----------|-----------------------|-------------|
| 1  | Mme      | MATEU                 | Eliane      |
| 2  | M.       | MAUBAYOU              | André       |
| 3  | M.       | ESCODA                | Patrick     |
| 4  | M.       | PARRAMON              | Guillem     |
| 5  | Mme      | GAYRAL                | Christine   |
| 6  | Mme      | PAJOT                 | Christine   |
| 7  | M.       | PERONNE               | Emile       |
| 8  | M.       | DIUMENGE              | Dominique   |
| 9  | M.       | AZEMAR                | Ludovic     |
| 10 | M.       | CAMBILLAU             | René-Jean   |
| 11 | Mme      | PEYRE                 | Maria       |
| 12 | M.       | CHARRE                | Bernard     |
| 13 | M.       | REUHAUSER             | Gaël        |
| 14 | Mme      | GIROUARD              | Gwladys     |
| 15 | Mme      | LINARES               | Fanny       |
| 16 | M.       | NIETO                 | Michel      |
| 17 | Mme      | BARROT                | Sandrine    |
| 18 | Mme      | SERRADEIL             | Virginie    |
| 19 | M.       | AUTE                  | Loïc        |
| 20 | M.       | ALBARRACIN            | Jean-Claude |
| 21 | M.       | QUERA                 | Louis       |
| 22 | Mme      | PRADAT                | Stéphanie   |
| 23 | M.       | CHARRE                | Florent     |
| 24 | M.       | MORON                 | David       |
| 25 | Mme      | DE JESUS<br>SARABANDO | Orquidéa    |
| 26 | Mme      | DOUTTE                | Rose        |

|    |     |               |           |
|----|-----|---------------|-----------|
| 27 | Mme | MORAT VALLEJO | Françoise |
| 28 | Mme | BASCOU        | Catherine |
| 29 | M.  | MARIN         | Philippe  |
| 30 | M.  | CLOTTE        | Gilles    |
| 31 | Mme | REDO          | Fabienne  |
| 32 | Mme | MICHEU        | Angélique |

#### INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

**Considérant** la demande formulée par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour nommer un représentant titulaire et un suppléant à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT,

Madame le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres de l'EPCI. Elle joue un rôle essentiel dans l'accompagnement de la répartition des charges entre les différentes collectivités, permettant ainsi de garantir un équilibre et une équité dans les transferts de compétences.

**Entendu** l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Aurélie ESCODA, représentante titulaire de la CLECT et Madame Sandrine BARROT, suppléante.

#### SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MEDITERRANEE – ELECTION REPRESENTANT COMMUNAL

La commune devenant actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée, il convient de nommer le représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au conseil d'administration,

Le conseil municipal procède à l'élection du représentant de la commune à la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Se portent candidats :

Aurélie ESCODA en membre titulaire et Michel NIETO en membre suppléant

Le vote a donné les résultats suivants : UNANIMITE soit 19 voix

Madame Aurélie ESCODA est élue représentante de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée.

Monsieur Michel NIETO est désigné suppléant.

## AFFAIRES DIVERSES

Jury d'assises : six citoyens de la commune doivent être tirés au sort pour établir une liste préparatoire de jurés à la cour d'assise. Les personnes concernées seront informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Calendrier :

- Fête du Thym le 1<sup>er</sup> mai 2026 sur le parking de la Clave Verte et place de la République et autour de l'église ;
- Cérémonie du 8 mai à 11h30 aux Monuments aux morts.

### Intervention de Madame le maire :

Au nom de ma majorité,

Face aux informations diffusées au sujet des indemnités des élus 2026, quelques rappels utiles : l'enveloppe des indemnités est figée par l'Etat et non par la commune.

Malheureusement, ce point expliqué en conseil municipal n'a toujours pas été compris par certains.

Le montant a évolué, d'une part, par l'augmentation de la base décidée par l'Etat, soit plus de 8%, et qui donne les chiffres suivants pour le montant maximum pour l'enveloppe possible.

Précédente mandature en 2025 : 74 285,00 € par an contre 80 204,00 € pour l'actuelle mandature en 2026. Une hausse liée à une décision nationale et non à un quelconque choix local. Notre position est claire, ne pas utiliser tout ce qui est autorisé sachant que la précédente mandature, en fin de mandat, utilisait 94,29 % de l'enveloppe. Aujourd'hui, nous utilisons 89,94% de l'enveloppe.

Concrètement, 72 132,00 € par an soit près de 8 000,00 € non utilisés.

Ce qui change aujourd'hui, ce sont des élus engagés, présents et impliqués, qui pour la plupart ont réduit leur activité professionnelle pour exercer leur mandat de manière significative et pour d'autre de plus de moitié.

Les faits sont simples, une enveloppe encadrée par la loi, décidée au niveau national et un choix local de modération assumé et réfléchi.

En résumé, l'augmentation des indemnités des élus de 2026 par rapport à ceux de 2025 est automatique pour 8% (décision nationale) et seulement 2,98% de la volonté des élus de la majorité en 2026.

### Intervention Michel NIETO, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Concernant la course cycliste qui va s'être déroulée à Corneilla jeudi 23 avril 2026, nous aurions aimé que vous ne fassiez pas ce projet de course sur Corneilla car il a été difficile de prendre le relai derrière. Quoiqu'il en soit, c'est une course qui s'est bien déroulée, il n'y a pas eu d'incident. Si on pouvait être un peu plus communicatif entre nous, ce serait très bien.

Philippe MARIN : par rapport à ça, je suis désolé Michel mais le maire avait laissé le dossier sur le bureau d'Aurélien ESCODA.

Aurélien ESCODA : non je n'avais pas le dossier sur le bureau.

Philippe MARIN : en partant, le Maire a dit qu'il avait débarrassé le bureau et que le seul dossier qu'il avait laissé était celui de la course car il savait qu'en termes de sécurité, ce n'était pas facile.

Michel NIETO : à ce moment-là, René aurait dû venir et faire une passation.

Sandrine BARROT : c'est fait et on a géré et maintenant, ça serait bien que s'il y a d'autres choses qui n'ont pas été transmises, de pouvoir le voir ensemble pour assurer le bon suivi.

Aurélien ESCODA : ça s'est très bien passé mais c'était la première fois que la course contre la montre était organisée à Corneilla et il fallait de l'intendance et une organisation différente.

Michel NIETO : René aurait dû venir le 23 mars 2026 au matin et voir Aurélien ESCODA pour le suivi des dossiers et ça s'appelle le « suivi républicain ».

## QUESTIONS ELUS MINORITE

QUESTION 1 : « Le projet d'interruption du passage Arago est-il effectivement acté comme nous l'avons entendu ? Et si oui, quel sera le coût exact des pénalités d'interruption de ces travaux ? »

REPONSE 1 : Aurélie ESCODA : concernant le passage Arago, il est exact que nous avons pris la décision d'interrompre une partie de la programmation initiale.

L'objectif est simple : réadapter le projet aux besoins réels de notre commune tout en garantissant la préservation de notre patrimoine, puisque nous confirmons qu'aucune démolition du porche ou des maisons attenantes ne sera effectuée.

Actuellement, nous travaillons en étroite collaboration avec les entreprises partenaires pour chiffrer les nouveaux aménagements. Voici ce qu'il faut retenir :

- Maîtrise budgétaire : Ces interventions s'inscrivent strictement dans l'enveloppe initialement allouée.
- Transparence sur les pénalités : Conformément aux cadres contractuels, les pénalités d'interruption sont plafonnées à 5 % du montant des travaux non exécutés. Le chiffre exact ne pourra être arrêté qu'une fois la phase de chiffrage finalisée.

Dès que ces éléments seront consolidés, ils seront communiqués en toute transparence.

Angélique MICHEU : il ne reste plus rien dans la maison ?

Florent CHARRE : effectivement le porche ne sera pas détruit comme cela était prévu au départ. Cette enveloppe va être utilisée pour construire et non pas tout démolir. Seulement, une partie sera démolie et notamment à l'intérieur de la maison mais aussi le mur extérieur côté de la Clave.

Cette enveloppe va être utilisée au maximum pour éviter des pénalités de non-réalisation et c'est en cours de chiffrage.

Lors de la campagne, nous souhaitons faire un pôle commercial partagé sur ce site et l'aménagement se fera par la suite mais dans un premier temps, l'idée est de mobiliser cet argent pour finir de démolir à l'intérieur et commencer à construire.

Angélique MICHEU : le maître d'œuvre reste toujours le même ?

Florent CHARRE : oui c'est toujours le même, c'est simplement un avenant aux travaux déjà engagés.

Angélique MICHEU : vous avez déjà repeint le porche et ça ne rentre pas dans ces travaux ?

Aurélie ESCODA : non ce sont des travaux réalisés en régie.

QUESTION 2 : « Comment se positionne la nouvelle municipalité, par rapport à la "prétendue " dette, concernant le passage de la Communauté de Communes de Roussillon Conflent à Perpignan Métropole Méditerranée ? »

REPONSE 2 : Aurélie ESCODA : pour le moment, nous sommes en attente du retour de la saisie que l'ancienne mandature a effectué auprès du Préfet. Toutefois, nous avons engagé des rendez-vous avec les instances compétentes afin de faire un point précis sur ce dossier et de connaître la réalité de cette dette.

À ce stade, nous ne disposons pas encore de tous les éléments. Si le coût de ce transfert devait être confirmé, la commune n'aurait pas d'autre alternative que de s'y conformer, comme le prévoit la loi.

Il est important de préciser que ce coût n'avait pas été anticipé par l'ancienne mandature. (Pas d'anticipation car négociation à 0,00 €) = alors si effectivement, tout est en règle et à 0,00 €, la réponse du Préfet devrait être en faveur de Corneilla la Rivière.

Michel NIETO : cette dette me tracasse. Quand il y a eu le transfert de Roussillon Conflent à PMM, il n'y a pas eu de réunion entre vous, Roussillon Conflent et PMM, pour évaluer les éventuels risques financiers que l'on pourrait encourir, nous, la commune de Corneilla ?

Philippe MARIN : il y a eu mieux qu'une réunion, il y a eu un accord et en fait pourquoi maintenant on se retrouve avec cette dette, c'est parce que Monsieur OLIVE a demandé cette somme par ce qu'il avait besoin de recettes alors que c'était déjà réglé. Ce que l'on peut reprocher, c'est peut-être le manque d'écrit mais tout était arrêté où on ne devait rien, ni en personnel, ni en argent. Quelques mois avant les élections, on a appris qu'il y avait effectivement une réclamation de la part de Monsieur OLIVE, Président la communauté de communes de Roussillon Conflent. On est tombé des nus autant que vous, ne croyez pas que l'on a laissé ça volontairement.

Michel NIETO : c'est vrai ce que tu dis, il y a eu 3 présidents à Roussillon Conflent mais ce que je regrette, c'est qu'il n'y ait pas eu un suivi en matière de notification qui indique qu'il peut y avoir telle ou telle incidence. Parce que si le Préfet demande de payer la somme, on n'aura pas le choix et sans que cela soit anticipé.

Aurélie ESCODA : on n'a pas le choix, c'est quelque chose qui n'a pas été anticipé.

Philippe MARIN : là je défends le point de vue de René LAVILLE mais j'espère que vous vous êtes bien aperçus que je ne suis pas Monsieur LAVILLE.

Aurélie ESCODA : C'est pour cela que l'on demande du factuel et pas des « On dit ».

Philippe MARIN : si vous me demandé si j'ai un acte écrit, non je n'ai pas d'acte écrit mais tout était réglé avec Monsieur BIANCHINI, président de l'époque, personne droit dans ses bottes et apparemment bien différent de Monsieur OLIVE.

Aurélie ESCODA : si on ne sécurise pas, on arrive à des événements comme ça.

Philippe MARIN : ce courrier est arrivé, je ne sais plus quel mois, où on avait changé totalement de ce qu'il avait été demandé. Je n'ai pas les date sen tête et je ne m'occupais pas du dossier spécifiquement. Ce que je sais est que l'on se réjouissait d'avoir trouvé un accord où tout le monde avait trouvé son compte.

Aurélie ESCODA : j'entends, simplement pour savoir comment se positionner, on ne peut pas inventer de choses nouvelles. On se positionne que si on doit payer, on paiera tout simplement.

Sandrine BARROT : on a nommé des élus à ce que l'on appelle la CLECT, c'est l'évaluation des charges transférées. Lorsque vous étiez à Roussillon Conflent, il y avait aussi des élus de Corneilla qui était élu à la CLECT et moi je trouve que c'est inconscient, de diriger une commune sur des « On a dit » et « On s'est parlé » et de ne pas avoir des écrits fondés et réglementaires. Encore une fois, c'est nous qui allons devoir éponger cette dette si elle nous tombe dessus car l'ancienne municipalité n'a pas accompli, réglementairement parlant, la mission pour laquelle elle a été élue.

Angélique MICHEU : ça c'est votre avis et ça n'engage que vous.

Sandrine BARROT : non réglementairement parlant, quand on dit qu'il y avait un accord oral et dans une commune, on se doit de s'appuyer sur le cadre réglementaire et les textes juridiques.

Gilles CLOTES : c'est pareil pour Roussillon Conflent, il n'y a rien d'écrit non plus.

Sandrine BARROT : oui mais ce qui prévaut aujourd'hui est un acte écrit et juridique et vous étiez là justement pour assurer cet appui réglementaire.

Fabienne REDO : est-ce que l'on fait des choses tout le temps bien ? Je ne pense pas.

Michel NIETO : non, ce n'est pas ça. Si le préfet te dit « il faut payer 200 000,00 € », on paiera.

Sandrine BARROT : on demandera à étaler la dette mais c'est vrai que par rapport aux objectifs que l'on s'était fixé sur le mandat, ça va être difficile et on va faire en sorte de l'épurer.

Florent CHARRE : On est tous d'accord que ce n'est pas sérieux et que ça a été fait à la corneillanaise, comme beaucoup de choses. On est d'accord, on va faire pour le mieux pour régler tout ça.

Mais notamment par rapport à l'enveloppe générale, les indemnités des élus, là vous votez, vous ne votez pas contre le budget non plus et pourtant il y a des publications où vous entretenez un climat de suspicions. Ce n'est pas raccord avec ce que vous avez dit lors du 1<sup>er</sup>

conseil municipal, que vous êtes ouverts et constructifs. Là ce soir, on l'est parce que l'on pose des questions et on répond.

Mais faire des polémiques, ça ne sert à rien, la campagne est terminée. Vous pouvez ne pas être d'accord, on n'a pas à juger ça mais dès lors que l'on vous a apporté les éléments, il n'y a pas lieu à polémiquer.

Fabienne REDO : il n'y a aucune polémique, il y a une information pure et simple.

Aurélie ESCODA : mais donnez tous les éléments de l'information.

Fabienne REDO : vous aussi donnez tous les éléments.

Aurélie ESCODA : c'est ce que je fais et je l'ai redit ce soir.

Angélique MICHEU : vous vous dites que c'est une enveloppe d'indemnités et on n'est pas obligé de la dilapider.

Aurélie ESCODA : c'est ce que l'on fait, on garde 8 000,00 €.

Angélique MICHEU : oui mais il y a une augmentation.

Aurélie ESCODA : oui mais ce n'est pas une augmentation au-delà de cette enveloppe.

Fabienne REDO : on n'a jamais dit que c'était au-delà de cette enveloppe.

Aurélie ESCODA : c'est un peu contentieux quand même par ce que les personnes qui ne connaissent pas peuvent penser que ce sont les élus qui décident d'augmenter alors que ça ne marche pas comme ça.

Philippe MARIN : tu as vu quand-même que c'est nous qui avons posé la question de la dette intercommunale et on n'est pas stupide, c'est par ce que cela nous préoccupe aussi.

Michel NIETO : le regret que j'ai, est que l'on va partir tous et sans avoir la réponse.

Angélique MICHEU : ce montant a été connu quand il y a eu changement de président.

Sandrine BARROT : moi ce qui me préoccupe, c'est que l'on soit parti à PMM sans s'être assuré justement de pouvoir prendre en compte cette dette.

Angélique MICHEU : elle est apparue après.

Sandrine BARROT : Quand vous avez un projet personnel, vous faites des devis et vous vous assurez que vous avez les fonds pour le faire. Là en l'occurrence, vous aviez un projet de partir de la communauté de communes Roussillon Conflent pour aller à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole sans vous assurer avant de ce que ça allait vous coûter. Il n'y a pas eu de négociation car il n'y a rien d'écrit.

Angélique MICHEU : là non car les ETP ont été négociés au départ et il y a eu des réunions de négociation, tu fais des raccourcis.

Philippe MARIN : tu simplifies beaucoup parce que tu imagines bien que l'on n'avait pas prévu ce changement de président.

Sandrine BARROT : je ne suis pas d'accord car dans un EPCI ou dans une commune, les Présidents travaillent, les Maires travaillent mais personne n'est indispensable. Au niveau de la charge administrative, il y a quand même des techniciens pour pérenniser les dossiers et en faire le suivi donc mettre en avant le changement de président, ce n'est pas possible.

Angélique MICHEU : oui, il y avait des techniques aux réunions.

Gilles CLOTES : c'est la réalité.

Michel NIETO : il faut des écrits.

Sandrine BARROT : les paroles s'envolent et les écrits restent.

QUESTION 3 : « Cette information circulant dans le village nous vous posons la question : est-il exact que la nouvelle majorité formulerait le souhait de réintégrer la communauté de commune

REPONSE 3 : Aurélie ESCODA : Prétendre que la nouvelle majorité souhaiterait réintégrer la Communauté de Communes Roussillon Conflent relève soit d'une méconnaissance profonde des dossiers, soit d'une volonté délibérée de désinformation.

Nous tenons à rappeler que le rôle d'un élu est d'agir avec responsabilité et de travailler dans l'intérêt général, et non de créer des polémiques stériles basées sur des rumeurs infondées. La

stabilité de la commune et la clarté de ses engagements intercommunaux ne doivent pas faire l'objet de jeux politiques.

Sur le plan réglementaire et juridique, un tel changement ne se fait pas « à la carte ». L'intégration à Perpignan Méditerranée Métropole constitue un acte administratif et politique acté. Revenir en arrière nécessiterait des procédures lourdes, des accords préfectoraux ainsi qu'une modification complexe de la carte intercommunale — ce qui n'est absolument pas à l'ordre du jour.

La position de la majorité est donc claire : la commune est membre de Perpignan Méditerranée Métropole et elle y reste. Notre priorité est désormais de tirer pleinement parti de cette appartenance, notamment en matière d'accès à des financements mutualisés et d'amélioration des services publics.

Par ailleurs, nous avons d'ores et déjà renoué le contact avec plusieurs communes voisines, notamment Pézilla-la-Rivière, Montner, Saint-Féliu d'Avall et Le Soler, afin d'engager des discussions et de travailler ensemble sur certains projets.

La commune est pleinement engagée dans son avenir au sein de la métropole. Nous invitons chacun à se concentrer sur les projets concrets au service des habitants.

Madame le Maire donne une dernière information : suite au départ volontaire de Madame Marie BOREL, Monsieur René-Jean CABBILLAU est le nouveau correspondant de l'Indépendant pour la commune de Corneilla la Rivière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

|                                   |                   |                  |                |
|-----------------------------------|-------------------|------------------|----------------|
| ESCODA Aurélie                    | NIETO Michel      | BARROT Sandrine  | AUTE Loïc      |
| SERRADEIL Virginie                | ALBARRACIN Julien | PRADAT Stéphanie | CHARRE Florent |
| QUER Mélanie                      | OLIVERO Christian | BASCOU Catherine | FAYOS Jérémie  |
| DE JESUS<br>SARABANDO<br>Orquidéa | MORON David       | DOUTTE Rose      | MARIN Philippe |
| CLOTTES Gilles                    | REDO Fabienne     | MICHEU Angélique |                |